

Avis public



AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT

À sa séance du 13 octobre 2020, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement suivant :

- Règlement CA-24-322 intitulé Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2020 (CA-24-309) afin de rectifier les tarifs applicables dans le cadre d'un programme de développement.

ORDONNANCES

Il a édicté à cette même séance les ordonnances suivantes :

- C-4.1, o. 295 autorisant la mise en place d'une zone de stationnement interdit en tout temps – débarcadère seulement, face à la Clinique de Chirurgie du pied de Montréal, située au 255, rue St-Jacques;
- C-4.1, o. 296 établissant la création d'un sens unique Ouest, sur la rue de Rouen, entre la rue du Havre et la rue d'Iberville;
- C-4.1, o. 297 modifiant le sens de la circulation sur la rue Guy entre le boulevard René-Lévesque et la rue Saint-Antoine pour le mettre en double sens et abroger l'ordonnance C-4.1, o. 282.

et ce, en vertu du règlement concernant la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1).

Ce règlement et ces ordonnances entrent en vigueur à la date de la présente publication.

Fait à Montréal, le 17 octobre 2020

La secrétaire d'arrondissement,
Katerine Rowan, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 13 octobre 2020

Résolution: CA20 240427

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2020 (CA-24-309) afin de rectifier les tarifs applicables dans le cadre d'un programme de développement - Adoption

Vu l'avis de motion donné du règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2020 (CA-24-309) afin de rectifier les tarifs applicables dans le cadre d'un programme de développement lors de la séance du conseil d'arrondissement du 8 septembre 2020 par sa résolution CA20 240379;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2020 (CA-24-309) afin de rectifier les tarifs applicables dans le cadre d'un programme de développement » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 8 septembre 2020 par sa résolution CA20 240379;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le règlement CA-24-322 intitulé Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2020 (CA-24-309), afin de rectifier les tarifs applicables dans le cadre d'un programme de développement.

Adoptée à l'unanimité.

40.01
CA-24-322
1202701024

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 15 octobre 2020

CA-24-322 Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs – exercice financier 2020 (CA-24-309) afin d’abroger un tarif relatif à un programme de développement

Vu les articles 47 et 145 de *la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du 13 octobre 2020, le conseil d’arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. L’article 3 du Règlement sur les tarifs – exercice financier 2020 (CA-24-309) est modifié par l’ajout :

- 1° au premier alinéa, des mots « ou d’une modification d’un programme de développement » à la suite des mots « (CA-24-011) »;
- 2° au paragraphe 3°, des mots « ou d’un programme de développement déjà autorisé par règlement » à la suite du mot « résolution ».

2. L’article 5 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 5. Aux fins de l’abrogation d’un règlement autorisant un programme de développement, il sera perçu pour l’étude d’une demande : 1 846 \$. ».

3. L’article 8 de ce règlement est modifié par :

- 1° l’ajout, au paragraphe 5°, des mots « ou de modification d’un programme de développement » à la suite du mot « particulier »;
- 2° le remplacement du paragraphe 7° par le suivant :

« 7° pour un avis public relatif à une demande d’abrogation d’un règlement autorisant un programme de développement : 500 \$; ».

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1202701024) a été affiché au bureau d’arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal, le 17 octobre 2020, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l’Arrondissement.

C-4.1, o. 295 Ordonnance déterminant la mise en place d'une zone de stationnement interdit en tout temps – débarcadère seulement, face à la Clinique de chirurgie du pied de Montréal, située au 255 rue St-Jacques.

Vu le paragraphe 4 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 13 octobre 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

La mise en place d'une zone de stationnement interdit en tout temps – débarcadère seulement, face à la Clinique de chirurgie du pied de Montréal, située au 255 rue St-Jacques.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1205914008) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le journal de Montréal le 17 octobre 2020, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

C-4.1, o. 296 Ordonnance modifiant le sens de la rue de la rue de Rouen entre les rues du Hâvre et d'Iberville, pour le mettre à sens unique direction Ouest

Vu le paragraphe 3 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 13 octobre 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

De modifier le sens de la rue de la rue de Rouen entre les rues du Hâvre et d'Iberville, pour le mettre en direction Ouest.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1205275009) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 17 octobre 2020, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

C-4.1, o. 297 Ordonnance modifiant le sens de la rue de la rue Guy entre le boulevard René-Lévesque et la rue Saint-Antoine pour le mettre à double sens

Vu le paragraphe 3 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 13 octobre 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

- 1.** De modifier le sens de la rue de la rue Guy entre le boulevard René-Lévesque et la rue Saint-Antoine pour le mettre à double sens.
- 2.** D'abroger l'ordonnance C-4.1, o, 282.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1205275008) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 17 octobre 2020, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 13 octobre 2020

Résolution: CA20 240431

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance pour la mise en place d'une zone de stationnement interdit en tout temps - débarcadère seulement, face à la Clinique de Chirurgie du pied de Montréal, située au 255 rue Saint-Jacques

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'édicter, en vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 295 déterminant l'implantation d'une zone de stationnement interdit - débarcadère seulement, face à la Clinique de chirurgie du pied de Montréal, située au 255 rue Saint-Jacques.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1205914008

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 15 octobre 2020

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 13 octobre 2020

Résolution: CA20 240433

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), établissant la création d'un sens unique Ouest, sur la rue de Rouen, entre la rue du Hâvre et la rue d'Iberville

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Sophie Mauzerolle

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.M.V., c. C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 296 modifiant le sens de la rue de Rouen, entre les rues du Hâvre et d'Iberville, pour le mettre à sens unique direction Ouest.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1205275009

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 15 octobre 2020

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 13 octobre 2020

Résolution: CA20 240434

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance modifiant le sens de la circulation sur la rue Guy entre le boulevard René-Lévesque et la rue Saint-Antoine pour le mettre en double sens et abroger l'ordonnance C-4.1, o. 282

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.M.V., c. C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 297 modifiant le sens de la rue de la rue Guy entre le boulevard René-Lévesque et la rue Saint-Antoine pour le mettre à double sens et remettre le stationnement débarcadère du côté Est;

D'abroger l'ordonnance C-4.1, o, 282.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1205275008

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 15 octobre 2020

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 13 octobre 2020

Résolution: CA20 240433

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), établissant la création d'un sens unique Ouest, sur la rue de Rouen, entre la rue du Hâvre et la rue d'Iberville

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Sophie Mauzerolle

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.M.V., c. C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 296 modifiant le sens de la rue de Rouen, entre les rues du Hâvre et d'Iberville, pour le mettre à sens unique direction Ouest.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1205275009

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 15 octobre 2020

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 13 octobre 2020

Résolution: CA20 240431

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance pour la mise en place d'une zone de stationnement interdit en tout temps - débarcadère seulement, face à la Clinique de Chirurgie du pied de Montréal, située au 255 rue Saint-Jacques

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'édicter, en vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 295 déterminant l'implantation d'une zone de stationnement interdit - débarcadère seulement, face à la Clinique de chirurgie du pied de Montréal, située au 255 rue Saint-Jacques.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1205914008

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 15 octobre 2020